



**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2009**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE**  
**(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

L'an deux mille neuf et le vingt neuf du mois de juillet à dix neuf heures, le Conseil municipal de la ville du Puy-Sainte-Réparate a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-David CIOT, Maire.

Etaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux.

Pouvoirs :       Maryvonne PESTRE à Jean-David CIOT  
                      Serge ROATTA à Claude AUBERT

Secrétaire de séance : Sergine SAÏZ

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès verbal du 18 mai 2009.

**Compte-rendu des décisions du Maire**

- A** - Décision n°2009/03 Acquisition du matériel d'alarme mairie
- B** - Décision n°2009/04 Opposition de la prescription quadriennale à la demande de la Commune de Pertuis concernant le remboursement des frais de scolarisation des élèves extérieurs domiciliés au Puy-Sainte-Réparate pour l'année scolaire 1996-1997
- C** - Décision n°2009/05 Acquisition de matériel de téléphonie objet des contrats de location conclus auprès de la société GRENKE

**Délibérations**

**Finances et Administration générale**

- Programme FACE – Convention de financement des travaux d'électrification rurale - programme principal 2009
- Délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement – Présentation du Rapport annuel du délégataire 2008

- Délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement –Rapport d'information du Maire
- Tarification des activités et séjours municipaux d'été pour les adolescents
- Vote des subventions aux associations – 2ème répartition

### **Développement durable du village et urbanisme**

- Adhésion de la Commune à la convention particulière d'application de la convention multi-sites entre l'EPFR PACA et la CPA
- Modification de la délégation de compétences du Conseil municipal au Maire pour l'exercice du droit de préemption
- Adhésion au système d'informations et d'alerte de l'Association départementale des CCFF
- Adhésion de la Commune à l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône
- Convention avec la CPA pour la mise en place de chantiers d'insertion

### **Questions diverses**

#### **1- CONVENTION « COLLECTIVITE EN MARCHE AGIR POUR L'ENERGIE »**

Délib n° 09-75

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil municipal, l'assemblée s'est prononcée sur la présentation de la candidature de la Commune au projet « Collectivité lauréate AGIR pour l'énergie » pour concrétiser son engagement dans une démarche globale de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, avec l'accompagnement et le soutien financier de la Région.

- Vu la volonté de la Commune de s'engager dans le programme « Collectivités lauréates Agir pour l'énergie »,
- Considérant le rôle de la Commune dans le domaine de la protection de l'environnement, de la préservation des ressources, du développement de l'emploi local, de l'urbanisme, sur son territoire
- Considérant le rôle moteur que doit impulser une Commune auprès de l'ensemble des acteurs de son territoire concernant la lutte contre le changement climatique, la préservation de l'environnement local et global, la préservation des ressources naturelles, la sécurité d'approvisionnement énergétique de la Région et le développement des ressources énergétiques locales,
- Considérant que la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables sont des actions fondamentales d'une politique permettant de remplir ces rôles,

Il est proposé au Conseil municipal:

- 1) De confirmer la candidature de la Commune à l'appel à projet « Commune Lauréate, AGIR pour l'énergie »,

- 2) D'autoriser le Maire à signer la convention « Collectivité en marche AGIR pour l'énergie », si la candidature de la Commune était retenue après la sélection par le comité d'experts et le vote de l'Assemblée plénière régionale.
- 3) D'autoriser le Maire (si la candidature de la Commune était retenue après la sélection par le comité d'experts et le vote de l'Assemblée plénière régionale), à confier une mission d'accompagnement du groupe énergie pendant la première année à un assistant à maîtrise d'ouvrage, dans la limite de 20 000 € HT et à solliciter la subvention prévue par la Région (80% sur une assiette de 10 000 € maximum).

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve les dispositions ci-dessus permettant de confirmer et d'organiser la candidature de la Commune au projet Collectivité lauréate AGIR pour l'énergie et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **2- APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE. PROGRAMME FACE 2009 – PROGRAMME PRINCIPAL TRANCHE A/B.**

Délib n° 09-76

Par délibération en date du 30 novembre 2004, la Commune du Puy Sainte-Réparate a voté le transfert de la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du Rhône (SMED 13), des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de renouvellement des Ouvrages de Distribution Publique d'Énergie Électrique.

Le Bureau du SMED 13, a alloué à la Commune du Puy-Sainte-Réparate une aide financière au titre du dispositif : Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACE), pour le programme principal Tranche AB.

Les travaux envisagés sont les suivants : Renforcement BT poste piscine (tranche 2), pour un montant approximatif TTC de 146 975 €. La subvention allouée par le SMED 13 représente 65% de ce coût, soit 95 534€.

La commune, au titre de sa participation pour les travaux d'électrification rurale, versera au Syndicat le solde de l'opération, soit 27 355€.

Afin d'entériner ce projet, le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la convention de financement de travaux Commune/SMED 13 pour le programme principal – Tranche 2 A/B, et de l'autoriser à signer celle-ci.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve la convention de financement de travaux Commune / SMED 13 pour le programme principal – Tranche 2 A/B, et autorise le Maire à signer celle-ci.

## **3- DELEGATION DES SERVICE SPUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2008 DU DELEGATAIRE**

Délib n°09-77

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

« Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Monsieur Bernard CHABALIER, Conseiller municipal délégué à l'environnement, l'eau et l'assainissement, présente donc le rapport du délégataire des services publics de l'eau et de l'assainissement, pour l'exercice 2008.

Le Conseil municipal, prend acte de la présentation du rapport du délégataire des services publics de l'eau et de l'assainissement, pour l'exercice 2008.

#### **4- DELEGATION DES SERVICE SPUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT D'INFORMATION DU MAIRE**

Délib n° 09-78

Selon l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, complété par le décret 2007-675 du 2 mai 2007, le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement, destiné à l'information des usagers.

Monsieur Bernard CHABALIER, Conseiller municipal délégué à l'environnement, l'eau et l'assainissement, présente donc ce rapport d'information du Maire.

Le Conseil municipal, prend acte de la présentation du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement, destiné à l'information des usagers.

#### **5- ACTIVITES ET SEJOURS MUNICIPAUX POUR ADOLESCENTS ETE 2009**

Délib n° 09-79

Monsieur le Maire expose que la Municipalité souhaite proposer aux adolescents du Puy-Sainte-Réparate des activités ludiques, et organise à cette fin des séjours ou des sorties en journée et/ou soirée au mois de juillet 2009.

Monsieur le Maire précise les dates, montants et modalités de ces activités :

##### Séjour à Pierrefeu du Var du 6 au 10 juillet 2009

Transport aller-retour en mini-bus, hébergement en demi-pension au gîte La Portanière, repas du midi fournis par la Commune, excursions à Porquerolles, randonnée aquatique, pour un groupe de 17 adolescents encadrés par trois accompagnateurs.

**Tarif : 250€ la semaine**

##### Sortie dans un parc aquatique

Aquacity à Plan de Campagne, pique-nique à prévoir, pour un groupe de 20 adolescents.

**Tarif : 20€**

##### Sortie et soirée à la mer

Sortie en après-midi avec organisation de Beach Volley et/ou Beach Soccer, puis soirée conviviale sur la plage, pique-nique à prévoir, pour un groupe de 16 adolescents.

**Tarif : 15€**

##### Tournoi sportif et soirée au Mille Club

Organisation d'une activité de type tournoi de Volley, ou tournoi de Boule, puis soirée grillade conviviale

**Tarif : 5€, repas inclus.**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la mise en place de ces activités et leur tarification telles que définies ci-dessus.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve la mise en place des activités et séjours municipaux proposés pour les adolescents, et leur tarification, telles que définies ci-dessus et impute la dépense et les recettes au budget de la Commune.

#### **6- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS.**

Délib n° 09-80

Monsieur le Maire présente la liste des associations ayant demandé une subvention de fonctionnement après la première attribution faite en séance du 18 mai, et le montant qu'il est proposé d'attribuer à chacune d'elles pour l'exercice 2009.

Association	Président	Montant
Club philatélie	Chantal GAUTHIER	350 €
La Boule indépendante	Isabelle BURLE	6 000 €
Association sportive Collège de Peyrolles	Mme JOUBERT	150 €
	<b>TOTAL</b>	<b>6 500 €</b>

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal, conformément à l'instruction budgétaire M14, de statuer sur les crédits alloués au titre des subventions aux associations pour l'exercice 2009 et de délibérer sur la répartition de ces subventions entre les associations.

Les crédits alloués n'affectent que la section fonctionnement du budget 2009 et sont ouverts au budget primitif à hauteur de 120 000 €. Ils seront ventilés selon le détail ci-dessus, en ce qui concerne cette seconde attribution.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, et après avoir délibéré vote à main levée à la majorité (26 pour et 1 abstention), approuve la deuxième répartition des attributions de subventions aux associations, pour 2009, telles que définies ci-dessus et impute la dépense au budget fonctionnement de la commune.

#### **7- ADHESION DE LA COMMUNE A LA CONVENTION PARTICULIERE D'APPLICATION DE LA CONVENTION MULTI-SITES ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER REGIONAL PACA ET LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

Monsieur le Maire expose que l'Etablissement Public Foncier Régional (EPFR) de Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté du Pays d'Aix (CPA) ont conclu une convention appelée « convention multi-sites pour une intervention à court terme destinée à la production de programme d'habitat

mixte », afin d'accompagner la mise en œuvre du Programme Local d'Habitat (PLH) en respectant les principes de l'équilibre et de la diversité de l'habitat.

L'objectif poursuivi par cette convention est de faciliter la création de logements aidés (ceux définis par l'article 55 de la loi SRU, accession sociale ou accession encadrée) devant être réalisés sur le territoire de la CPA, conformément au PLH, par l'intervention de l'EPFR dans l'acquisition foncière et le portage foncier de biens immobiliers mutables à court terme.

Schématiquement, à partir du moment où une commune signe avec l'EPFR et la CPA la convention particulière d'application de la convention multi-sites, elle peut confier à l'EPFR PACA l'acquisition d'un terrain situé sur son territoire après étude sur la faisabilité technique, juridique et financière d'un programme de logements, soit à l'amiable, soit à travers l'exercice du droit de préemption que la commune délègue alors à l'EPFR par délibération ou par décision du Maire selon l'étendue des délégations à lui confiées, soit par le biais d'une déclaration d'utilité publique dont l'EPF serait titulaire.

La Commune, au travers de la convention particulière, s'engage à ce que cette acquisition permette la production de programme d'habitat mixte, l'EPFR mettant le bien acquis à disposition de la Commune à titre gratuit. Elle conserve la libre jouissance du bien en veillant à l'assurer contre les risques liés à la mise en œuvre du dispositif, à y effectuer les travaux d'entretien induits par sa conservation et peut y consentir des occupations précaires et révocables.

A l'issue d'un délai maximum de trois ans à compter de l'acquisition du bien par l'EPFR, ce dernier est revendu, soit à la Commune, soit à un opérateur désigné par cette dernière en accord avec la CPA ou, à défaut d'accord sur l'opérateur, à la CPA. Le prix de revente correspond au prix de revient prévisionnel – comprenant les frais d'études de pré-projet, éventuellement diminués des subventions perçues par l'EPFR dans le cadre de sa mission – actualisé de façon linéaire pendant la durée du portage au taux annuel de 1,5%. Ce prix est versé dans un délai de deux mois à compter de la signature de l'acte de vente.

Il est précisé que ce dispositif est un outil auquel la Commune reste libre de recourir, au cas par cas, et qui ne la dépossède pas de la possibilité de réaliser elle-même les acquisitions qu'elle souhaiterait.

Pour que la Commune du Puy-Sainte-Réparate puisse bénéficier du dispositif contenu dans la convention entre l'EPFR PACA et la CPA, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe de son adhésion à travers la convention particulière d'application.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve le principe de la convention particulière d'application de la convention multi-sites pour permettre d'éventuelles interventions foncières à court terme de l'EPFR en vue de la production de programme d'habitat mixte et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **8- MODIFICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE / EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

Délib n° 09-82

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 7 avril 2008, le Conseil municipal a décidé de lui déléguer pour la durée du mandat les attributions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose que cette délibération a été complétée par celle du 2 juin 2008, limitant notamment à 200.000 euros le montant des acquisitions foncières pour lesquelles le Conseil municipal délègue au Maire l'exercice du droit de préemption au nom de la Commune.

Compte tenu de la décision du Conseil municipal d'adhérer à la convention multi-sites permettant de confier à l'EPFR PACA l'acquisition d'un terrain situé sur son territoire après étude sur la faisabilité technique, juridique et financière d'un programme de logements, soit à l'amiable, soit à travers l'exercice du droit de préemption, soit par le biais d'une déclaration d'utilité publique dont l'EPF serait titulaire,

Compte tenu également de l'intérêt que présentent les parcelles AA 231 et 232 sises au n° 16 avenue de la Bourgade, et AA 363 sise rue du Luberon, en termes de potentialité d'aménagement au regard de leur situation dans le centre du village,

Il est nécessaire que le Conseil municipal complète les délégations de compétences consenties au Maire par les deux délibérations précitées des 7 avril et 2 juin 2008, et délègue au Maire l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, sans limitation de montant pour ce qui concerne spécifiquement les parcelles AA 231 et 232 sises au n° 16 avenue de la Bourgade, et AA 363 sise rue du Luberon, et qu'il l'autorise à le déléguer, le cas échéant, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à l'Etablissement Public Foncier PACA.

Dans ce cadre-là, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De compléter les délibérations des 7 avril 2008 et 2 juin 2008 relatives aux délégations de compétence consenties au Maire par le Conseil municipal pour les matières visées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- En lui déléguant sur les parcelles AA 231 et 232 sises au n° 16 avenue de la Bourgade, et AA 363 sise rue du Luberon l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme sans limitation de montant, et en l'autorisant, le cas échéant, à le déléguer à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à l'Etablissement Public Foncier PACA.
- De dire qu'en cas d'empêchement du Maire et de son délégué, il sera fait application de l'Article L 2122-17 pour l'exercice de la suppléance.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité et décide de compléter les délibérations du 7 avril 2008 et du 2 juin 2008 par les dispositions ci-dessus définies.

## **9- ADHESION AU SYSTEME D'INFORMATIONS ET D'ALERTE DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CCFF**

Délib n° 09-83

Monsieur le Maire expose, que dans le cadre de la mise en place de la procédure concernant la réglementation des accès aux massifs, l'Association départementale des Comités Communaux Feux de Forêts propose un système permettant à deux personnes de la Commune de recevoir les informations journalières pendant les quatre mois de la saison à risques.

Ces deux personnes recevront quotidiennement vers 18h l'état d'ouverture ou de fermeture des massifs de la Commune. Elles seront de plus susceptibles d'être prévenues par l'ADCCFF 13 et son réseau de permanence, d'une alerte sur la Commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'aider financièrement l'ADCCFF 13 à la mise en place de ce dispositif, et d'y adhérer pour un montant de 50 € TTC pour une durée d'un an.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, décide d'adhérer au dispositif d'information et d'alerte de l'Association départementale des Comités Feux de Forêts des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2009 et impute la dépense de 50 € au budget communal section de fonctionnement, correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

#### **10- ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DES BOUCHES-DU-RHONE**

Délib n° 09-84

Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite adhérer à l'Association des communes forestières des Bouches-du-Rhône.

Il précise que ce réseau a pour objectifs de représenter, conseiller et guider les élus des communes sur l'ensemble des questions liées à la forêt, et à ses activités induites. Il aide par exemple à la mise en œuvre des obligations de débroussaillage, ou encore à l'instauration d'une gestion durable de la forêt. Il prône également le développement de la filière écologique bois énergie et, dans ce cadre, accompagne les communes adhérentes dans leurs projets d'équipements.

Cette adhésion s'inscrit dans la politique volontariste de développement durable de la Commune, puisqu'elle vise une utilisation réfléchie et économe des espaces forestiers.

La cotisation d'adhésion est arrêtée pour l'année civile selon un barème lié à la population des communes concernées, en application duquel la participation pour notre commune pour l'année 2009 s'élève à 400 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2009 aux conditions précitées.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, décide d'adhérer à l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2009 et impute la dépense de 400 € au budget communal section de fonctionnement, correspondant à la cotisation annuelle de la Commune.

#### **11- CONVENTION AVEC LA CPA POUR LA MISE EN PLACE DE CHANTIERS D'INSERTION**

Délib n° 09-85

Monsieur le Maire expose que la Communauté du Pays d'Aix a décidé de financer la réalisation de chantiers d'insertion pour l'entretien et la protection des espaces forestiers sur le Pays d'Aix.

Chaque année, ce sont trois équipes de neuf personnes qui interviennent sur les espaces naturels communaux de la CPA dans le cadre de travaux forestiers.

Dans la continuité des chantiers d'insertion déjà engagés, il est proposé de réaliser des actions de protection de la forêt contre l'incendie et de valorisation du patrimoine dans les zones embroussaillées sensibles aux départs de feux et fréquentés par le public, sur la Commune du Puy-Sainte-Réparate.

Dans ce cadre, il est demandé à la Commune d'apporter une aide logistique et matérielle aux travaux comprenant l'accueil des équipes (local technique, restauration, vestiaires ...), et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.



Il est donc proposé au Conseil municipal de signer une convention avec la Communauté du Pays d'Aix pour la mise en œuvre de ces chantiers pendant la période estivale.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve le principe de la convention avec la CPA pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait au Puy-Sainte-Réparate, le 30 juin 2009

Jean-David CIOT,  
Maire